

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

SAUSOLLE + POSE DE 15 POTEAUX TELECOM

LE MAIRE D'OUST,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de **SANTERNE TOULOUSE (AXIANS FIBRE SUD OUEST)** en date du **07/09/2022** qui souhaite effectuer des travaux *de pose de 15 poteaux télécom* en occupant temporairement le domaine public à **SAUSOLLE 09140 OUST**

ARRÊTE

Article 1 : Du **03/10/2022** et pour une durée de **30 jours calendaires**, L'entreprise **SANTERNE TOULOUSE** est autorisée à procéder à la pose de **15 poteaux télécom** à **SAUSOLLE 09140 OUST**

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages et devra faire une demande d'arrêt de circulation si celle-ci se voyait altérée.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune d'OUST; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST; Monsieur le lieutenant colonel, Directeur du SDIS; **SANTERNE TOULOUSE (AXIANS FIBRE SUD OUEST)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département ou de sa publication.

Fait à OUST, le 27 septembre 2022

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Notifié le :

Affiché le :

